

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 8 janvier 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée : **Fourniture et livraison de véhicules légers et de tondeuses avec reprise pour la communauté de communes de Lacq-Orthez**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 9 février 2015

DECIDE

Article 1 : Le marché pour la **Fourniture et livraison de véhicules légers et de tondeuses avec reprise pour la communauté de communes de Lacq-Orthez** est attribué à :

	N° et intitulé du LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 1	FOURNITURE ET LIVRAISON DE TONDEUSES AUTOPORTEES AVEC REPRISES : 1 tondeuse autoportée largeur de coupe de 2.25 à 2.40 m et 2 tondeuses autoportées largeur de coupe de 0.90 m	Sté VERCAUTEREN ZI Chemin de la Saligue 64140 LONS	37 500,00 € (48 800 € Offre - 11 300 € reprise)
Lot 2	FOURNITURE ET LIVRAISON DE VEHICULES LEGERES 1 VL 5 places essence 80 ch mini 1 VL utilitaire 2 ou 3 places 90 ch mini	ABCIS PYRENEES 7 Route de Bayonne 64140 BILLERE	21 504,64 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 9 février 2015

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**



Henri POUSTIS

